

Date de la convocation : 12/03/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°

Séance du 18 Mars 2021

12 / 2021

Membres en exercice : 11

Présents : 8 Absents : 1

Représentés : 2 Pour : 10

Contre : 0 Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Un le 18 Mars à 18 heures
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, THEULE JC, VEDEL P,
STEHLE C, KROGSDAHL A, QUEVREUX M.

Absents représentés : HOMBERT B procuration à SIEGEL R,
GILHET B procuration à THEULE JC

Absent : NICAISE V,

PREFECTURE
DE L'HERAULT

22 MARS 2021

D.R.C.L

GREFFE - P.F.R.

Objet : Variante de La Grande Traversée du Massif Central- PDIPR

Cette délibération annule et remplace les anciennes dispositions et validations des précédentes délibérations.

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-11 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

M. le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault requalifie et aménage la Variante de la Grande Traversée du Massif Central, un itinéraire de randonnée VTT à travers le territoire de l'Hérault du Nord au Sud.

Un tronçon de cet itinéraire traverse notamment notre commune selon le tracé défini au plan ci-annexé en empruntant une partie de la voirie communale.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le Conseil Départemental inscrira par délibération l'itinéraire au P.D.I.P.R. et le gestionnaire prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- d'adopter l'itinéraire La Variante de la Grande Traversée du Massif Central sur la commune de St Guilhem Le Désert destiné à la randonnée vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- d'adopter les circuits GR 74 et le Réseau Vert dont le tracé est commun à la GTMC sur la commune de St Guilhem Le Désert

Ces travaux intervenant :

- sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
- sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
- sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée La Variante de la Grande Traversée du Massif Central

- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisateur d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.

- d'autoriser M. le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis (*les tronçons ouverts à la circulation*), un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues. Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE

Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...)	Intitulé
Chemins ruraux	ANCIEN CHEMIN RURAL DU MAS DE TOURREAU AUX LAVAGNES ANCIEN CHEMIN RURAL DE LA FONT DU GRIFFRE A LA MAISON FORESTIERE DES PLOTS ANCIEN CHEMIN RURAL DE LA VAQUERIE A ST JEAN DE FOS
Voies communales	ROUTE FORESTIERE DES VIGNES D'ARNAUD VC n° 4 DE ST MAURICE DE NAVACELLES A ST GUILHEM LE DESERT ROUTE FORESTIERE DITE ROUTE NEUVE
Parcelles communales	NEANT

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

**Le Maire,
SIEGEL R.**



MORESMAU JP. 	BRUNEL MINAZZO D. 	HOMBERT B.
THEULE JC. 	GILHET B. 	VEDEL P.
NICAISE V.	KROGSDAHL A. 	STEHLE C.
		QUEVREUX M.